Rétributions : l'auto-évaluation, modèle capitaliste

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **39 (2002)**

Heft 1509

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1008481

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'auto-évaluation, modèle capitaliste

Les indemnités faramineuses versées aux administrateurs suscitent le débat public. Quelques solutions simples permettraient pourtant d'instaurer la transparence.

Enfin! La rétribution des administrateurs et des directions générales est devenue débat public et parlementaire[1]. Quel montant? Qui a décidé? Quelles indemnités de départ ou quelle retraite? La barrière entre le secteur public, tenu à la transparence (c'est l'argent du contribuable) et le secteur privé (nous ne devons des comptes qu'à nos actionnaires) est levée, car la cohésion sociale est en jeu.

Avant Swissair, avant ABB, le malaise avait été exprimé par un haut responsable de notre industrie, Alex Krauer que personne ne taxera de populiste. Venant de l'industrie chimique bâloise, où administrateurs et directeurs passent pour bien lotis, il avait pris à titre transitoire la présidence du conseil d'administration de l'UBS. Dans une interview donnée à la *NZZ*, il disait sa surprise et presque sa mauvaise conscience de voir administrateurs et dirigeants se partager une enveloppe de plusieurs millions par personne.

Appropriation

Il n'est plus possible de repousser les critiques en y voyant réactions d'envieux. Le problème est celui de la légitimité de la décision de rétribution. Pour les directions générales, le prétendu salaire au mérite a été transformé en participation au bénéfice. Et qui en décide? Le conseil d'administration qui, lui-même, s'applique ce même régime, en cobénéficiaire.

Les équipes dirigeantes, sans contrôle, s'attribuent des parts comme si elles étaient propriétaires de la société. En l'absence de base légale claire, ce self-service pourrait être assimilé à un abus de bien social, comme on dit en France, à un détournement de ce qui revient aux actionnaires.

Modification du Code des obligations

Certes les actionnaires sont en mesure, lors de l'assemblée générale, de faire valoir leurs droits, d'exiger que les statuts précisent qui décide des rétributions; ils pourraient aussi refuser des comptes opaques. Malgré quelques tentatives courageuses de faire des AG un lieu de questionnement et de critique, et pas seulement d'approbation – des représentants de fonds de pension s'y essaient – il est illusoire par cette voie d'obtenir la transparence requise. Il faut une décision publique, c'est-à-dire une modification du Code des obligations.

Il est facile d'imaginer qu'il soit précisé en un article que les comptes doivent indiquer clairement les montants attribués au conseil d'administration et à la direction générale, que l'assemblée générale doit désigner l'instance chargée de régler ces rétributions, de même que les indemnités de départ ou les retraites des dirigeants.

Sans contrainte

Une disposition de cette nature, indispensable pour donner une base légale aux rétributions supérieures, serait en soi une petite révolution secouant une société feutrée qui cultive, sous le prétexte de protection de la sphère privée, le confidentialisme. Deux lignes du Code des obligations pourront sans contrainte bureaucratique changer une donne sociale.

La publicité des comptes, au-delà des actionnaires seuls juges de la légitimité des attributions, fait intervenir l'opinion publique. Le sort des grandes entreprises l'intéresse et la concerne, parce qu'elles sont liées à la prospérité nationale, mais encore parce que chacun sait personnellement le prix du travail et réagit quand la rétribution n'a plus aucun rapport avec la norme commune. *ag*

[1]Le 11 mars, le Conseil national a fait un pas important dans la bonne direction en acceptant l'initiative Chiffelle et la motion Leutenegger-Oberholzer qui visent à la transparence des indemnités et salaires des administrateurs et des directeurs des SA cotées en bourse ainsi que des grandes entreprises fédérales.

Adjectifs et mondialisation

Une grande marque de lames de rasoirs a organisé une campagne de vente. Les paquets mis dans le commerce diffusent ce slogan: «Un système de rasage exceptionnel à trois lames» en quatorze langues. L'exceptionnel devient «sensationnel» en allemand et «révolutionnaire» en italien, en anglais, en espagnol, en néerlandais, en portugais, en suédois, en polonais, en tchèque, en slovaque. Pour le grec, le finnois et le hongrois, je ne sais pas, faute de dictionnaire. La preuve est faite, le mot révolutionnaire ne fait peur qu'aux francophones et aux germanophones. *cfp*